

Département  
PYRENEES ORIENTALES

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES ASPRES



République Française  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU PRESIDENT

**DECISION n°30/2018**

**Création d'un réseau de chaleur : mise en place d'une chaufferie automatique au bois  
Bistrot & Ecole de la commune de OMS  
Demande de subvention à la REGION OCCITANIE PYRENEES MEDITERRANEE**

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres compétente en matière d'aménagement du territoire et de développement économique,

VU la délibération n°73/2015 approuvant la constitution du groupement de commande entre la Communauté de Communes des Aspres et la commune de OMS, pour les travaux de construction du bistrot multiple rural sous maîtrise d'ouvrage Communauté et de l'école communale sous maîtrise d'ouvrage Commune de OMS

CONSIDERANT les postes de dépenses répartis entre les deux maître d'ouvrage, et notamment le poste « construction chaufferie à Bois » dont la partie résiduelle de l'équipement à la charge de la Communauté de Communes des Aspres s'élève à 69 665€HT,

CONSIDERANT le plan de financement pour les travaux nécessaires à cette opération, tel que rappelé ci-dessous

**DECIDE**

**Article 1 :** de fixer le plan de financement pour le projet de construction d'une chaufferie automatique au bois pour le Bistrot multiple rural & Ecole communale de OMS, tel que suivant :

NATURE DE LA DEPENSE	MONTANT HT	NATURE DE LA RECETTE	MONTANT	
Travaux	63 447,00€	REGION	34 832,00€	50 %
Maitrise d'œuvre	6 218,00€	ETAT (DETR)	10 450,00€	15 %
		CD66	10 450,00€	15 %
		Autofinancement	13 933,00€	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>69 665,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>69 665,00 €</b>	<b>100%</b>

**Article 2 :** Les dépenses et recettes liées à l'opération sont inscrites respectivement sur le budget général 2018 et suivants de la Communauté de Communes, pour les dépenses, en section d'investissement : 2313, et pour les recettes en section d'investissement article 1322.

**Article 3 :** Monsieur René OLIVE, Président, sollicite auprès de la REGION OCCITANIE PYRENEES MEDITERRANEE les financements nécessaires à la réalisation de l'opération ainsi définie, soit 34 832,00 € représentant 50% du coût global de l'opération à la charge de la Communauté de Communes des Aspres.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 25/06/2018

*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20180625-30-18SubvRgOMS-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2018



Le Président

René OLIVE